

## CHAPITRE 12

«L'entretien et la réparation des équipements doit minimiser la pollution et empêcher que du carburant ou des lubrifiants ne se répandent.» (Code modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière, 1996)



# ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS

- 12.1 Atelier et garage
- 12.2 Stockage des hydrocarbures
- 12.3 Entretien en forêt
- 12.4 Déchets de l'exploitation

## ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS

### 12.1 ATELIER ET GARAGE

Les bâtiments à usage de garage ou d'atelier doivent être situés à plus de 50 m de toute source ou cours d'eau.

La récupération et l'évacuation des eaux usées en provenance des ateliers ou garages doivent se faire vers et dans des bassins de décantation pour y subir des traitements de purification afin de ne rejeter dans la nature que des eaux non nocives pour l'environnement. Les déchets récupérés à l'issue de ce traitement seront brûlés.

L'utilisation de substances ou de produits toxiques doit être strictement limitée et on doit les substituer par des produits biodégradables autant que possible.

### 12.2 STOCKAGE DES HYDROCARBURES

Les lieux de stockage des carburants et lubrifiants doivent se situer:

- dans des zones bien drainées à au moins 50 m d'un cours d'eau;
- à plus de 100 m des zones d'habitation.

Des fosses de récupération de gasoil (si possible en béton) d'au moins deux fois la capacité de stockage, doivent entourer les cuves ou citernes de carburant.

Le drainage des zones de stockage doit s'évacuer vers des puisards situés en terrain stable, hors d'eau et à au moins 50 m d'un cours d'eau.

Si le stockage doit intervenir sur un quai ou wharf en bordure de rivière:

- il doit être construit aussi loin que possible de l'eau;
- les citernes doivent être entourées d'une fosse de récupération d'où le gasoil pourra éventuellement être pompé.

### 12.3 ENTRETIEN EN FORÊT

L'entretien et la réparation des engins en forêt doivent être effectués, si possible, à partir d'ateliers mobiles accompagnant les opérations d'exploitation et ouverture de routes.

L'approvisionnement des engins en carburants et lubrifiants doit se faire au moyen de citernes mobiles ou camions équipés à cet effet.

Ces ateliers, citernes et camions doivent être positionnés:

- sur des lieux bien drainés et plats tels que les parcs de chargement ou croisements routiers;
- à plus de 50 m des cours d'eau.

Des précautions doivent être prises pour éviter les fuites ou pertes de carburant durant le remplissage des engins ou scies à chaîne.

Aucune huile de vidange ou gasoil impropres à la consommation ne doivent être versés sur le sol. Ces produits doivent être récupérés dans des fûts qui seront retournés à l'atelier central.

### 12.4 DÉCHETS DE L'EXPLOITATION

D'une manière générale, tous les déchets issus des activités d'exploitation doivent être récupérés, stockés, détruits ou évacués, selon les cas.

Les déchets solides et non toxiques, en particulier les déchets métalliques (câbles, chaînes de bull, galets, pièces diverses) et les engins réformés doivent être enterrés dans des fosses qui, après remplissage, seront recouvertes d'une couche d'au moins 50 cm de terre ou être récupérés par un réseau approprié (fabricants, fournisseurs). Le fond des fosses doit être à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique. En aucun cas ces déchets ne doivent être abandonnés en bord de route, sur les parcs ou en forêt.

Des poubelles doivent être installées pour recueillir les filtres usagés. Sur les lieux d'exploitation, elles doivent être rapportées à l'atelier central, une fois remplies. Les filtres seront comprimés pour les vider de leur contenu. Les hydrocarbures seront récupérés et les filtres vides brûlés avant la mise à la décharge.

Les pneus usagés seront stockés à l'atelier central avant retour chez le fabricant pour rechapage ou destruction.

Les batteries devront être neutralisées et les acides récupérés et évacués.

Les papiers, bois, cartons seront mis à la décharge et brûlés.